

FONDS DE CONCOURS « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE » 2025

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est devenue compétente pour la promotion du tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017. A ce titre, elle s'est engagée dans l'élaboration de sa stratégie touristique qui fixe une politique de développement touristique pour 5 années.

La CCPA, dans le cadre de sa compétence statutaire, entend verser des fonds de concours liés au tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, le versement devra faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerne.

L'aide « tourisme » n'est pas cumulable avec d'autres aides de la CCPA pour le même projet.

Quels types de projets peuvent être soutenus ?

Le fonds de concours est attribué aux projets communaux d'investissement et exclut les dépenses de fonctionnement, à savoir des dépenses qui sont appelées à revenir chaque année pour assurer le bon fonctionnement d'une structure. L'organisation des événements n'est pas non plus éligible.

Les études préalables, missions d'accompagnement, maîtrise d'œuvre, prestations de contrôle associées au projet d'investissement sont éligibles au même titre que les travaux de réalisation.

Durant la période 2025-2026, chaque commune du territoire communautaire pourra présenter un projet au titre du fonds de concours avant le 1^{er} juin de chaque année.

Il peut s'agir d'investissement matériel ou immatériel. Le projet doit être déjà bien réfléchi (a minima au stade des devis et le plan de financement doit être complet et réaliste). En cas de constitution d'un groupe de travail, comité technique, ... la communauté de communes sera associée à la réflexion.

Les projets doivent contribuer au renforcement de l'offre touristique, en lien avec la stratégie touristique du territoire : création de nouveaux produits touristiques, élargissement ou qualification des activités déjà proposées.

Une priorité sera donnée à la diversification de l'offre en lien avec la randonnée, l'itinérance, les activités de pleine nature et la valorisation du patrimoine bâti à des fins de mise en tourisme (sites de visite, musée...) dans un souci de développement d'un tourisme de qualité contribuant à l'image de la destination « Plaine de l'Ain, la vie prend du relief ».

Les actions présentées peuvent s'inscrire dans les projets structurants des stratégies touristiques départementales et régionales : développement des activités de pleine nature, randonnée pédestre ou itinérance, animation du patrimoine historique, renforcement de l'accessibilité aux publics en situation de handicap.

Les critères suivants seront fortement pris en compte dans le cadre de la sélection du projet retenu :

- la création d'emplois directs ou indirects
- le renforcement de l'image du territoire aux échelles régionale, nationale ou internationale

- le développement des usages numériques
- le caractère innovant du projet
- le renforcement des partenariats entre les acteurs locaux et régionaux du tourisme
- le partenariat avec l'office de tourisme communautaire
- l'adéquation du projet avec les publics cibles de la stratégie touristique de la CCPA (clientèles d'affaires en déplacement et touristes d'agrément de proximité, cyclotouristes, etc.)
- la nécessaire ouverture au public du site et obligatoirement en période touristique
- la pérennité de l'opération justifiée par un budget de fonctionnement prévisionnel équilibré et réaliste

La CCPA ne pourra intervenir si le projet vient en concurrence directe d'un projet similaire sur le territoire intercommunal.

Informations utiles

Les dossiers complets devront être remis au service tourisme de la communauté de communes qui les instruira et les soumettra à la commission tourisme une fois par an. Les projets accompagnés d'un plan de financement seront proposés à la délibération de la communauté de communes avant le vote par le conseil municipal.

La commission « Tourisme » de la communauté de commune se réunira une fois par an pour statuer sur les candidatures au fonds de concours dans la limite de l'enveloppe globale inscrite au budget principal et allouée annuellement.

Si l'avis est favorable, les subventions seront votées par le conseil communautaire. La subvention apportée ne dépassera pas 50 % restant à charge de la commune et le pourcentage d'aide sera défini par la Commission, en fonction de l'intérêt touristique du projet. Il pourra vous être demandé des précisions ou pièces supplémentaires par le service instructeur.

Versement de la subvention

Une fois accordée, la subvention de la communauté de communes sera versée sur présentation des factures acquittées. Le versement peut s'effectuer en plusieurs fois à partir de l'acompte. Le versement du solde se fera sur présentation des photos de réalisation et preuves de la représentation de la CCPA sur les documents de communication.

Liste des pièces à joindre au dossier

- ⊗ La demande de subvention, via la fiche descriptive jointe, signée par le maire ou un élu ayant délégation,
- ⊗ Un Relevé d'Identité Bancaire.
- ⊗ Les devis et le plan de financement faisant apparaître l'ensemble des co-financeurs

Coordonnées pour la transmission du dossier

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
143 rue du Château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
contact@cc-plainedelain.fr

Renseignements complémentaires

Auprès de Véronique CLERC, chargée de missions « développement et promotion du tourisme » au
04 74 61 96 40 / 06 50 35 23 76 ou v.clerc@cc-plainedelain.fr